



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
CONJOINTE A UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE,
AU BÉNÉFICE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF),
CONCERNANT LE PROJET DE REQUALIFICATION DU SECTEUR « GALLIENI »
SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 4 février au lundi 11 mars 2019, soit pendant une durée de 36 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de l'EPFIF, concernant le projet de requalification du secteur « Gallieni » sur la commune de Villeneuve-la-Garenne.

L'EPT Boucle Nord de Seine est le responsable du projet.

Le siège de l'enquête est fixé au centre administratif de la mairie de Villeneuve-la-Garenne – 28 avenue de Verdun – 92390 Villeneuve-la-Garenne, où les observations pourront être adressées par écrit, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Madame Valérie Bernard, ingénieur consultant, a été désignée par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire-enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête comprenant l'avis de l'autorité environnementale, la réponse de maître d'ouvrage à cet avis et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, lors des cinq permanences qu'elle assurera au centre administratif de la mairie de Villeneuve-la-Garenne – bureau du comité des œuvres sociales (COS) – 28 avenue de Verdun – 92390 Villeneuve-la-Garenne :

- lundi 4 février 2019 de 8h30 à 11h30
- samedi 16 février 2019 de 9h00 à 11h45
- vendredi 22 février 2019 de 14h00 à 17h00
- mardi 26 février 2019 de 8h30 à 11h30
- lundi 11 mars 2019 de 14h00 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours, lieu et horaires suivants :

Accueil du centre administratif de la mairie de Villeneuve-la-Garenne – 28 avenue de Verdun – 92390 Villeneuve-la-Garenne :

- lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- mardi et jeudi de 8h30 à 12h00
- samedi de 9h00 à 11h45.

Du lundi 4 février 2019 - 8h30 au lundi 11 mars 2019 – 17 h, le public pourra en outre adresser ses observations ou propositions par voie électronique à l'adresse mail : pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr

et sur le registre d'enquête dématérialisé :
amenagement-secteur-gallieni-villeneuve-la-garenne@enquetepublique.net

Les observations et propositions pourront par ailleurs être envoyées par courrier, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, centre administratif de la mairie de Villeneuve-la-Garenne - 28 avenue de Verdun - 92390 Villeneuve-la-Garenne. Ces observations seront annexées au registre d'enquête

Au plus tard à compter de la date d'ouverture d'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier d'enquête seront en outre consultables :

- sur le site dédié au projet :

<http://amenagement-secteur-gallieni-villeneuve-la-garenne.enquetepublique.net>

- sur la plateforme du ministère en charge de l'écologie :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

[http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019\(projets\)/VILLENEUVE-LA-GARENNE](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019(projets)/VILLENEUVE-LA-GARENNE)

- à partir d'un poste informatique situé à l'accueil du centre administratif de la mairie de Villeneuve-la-Garenne aux jours et heures mentionnés ci-dessus.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, pour émettre son avis.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Villeneuve-la-Garenne et à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCPPAT-BEICEP), ou pourront être consultés sur internet aux adresses suivantes :

- sur le site dédié au projet :

<http://amenagement-secteur-gallieni-villeneuve-la-garenne.enquetepublique.net>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

[http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019\(projets\)/VILLENEUVE-LA-GARENNE](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019(projets)/VILLENEUVE-LA-GARENNE)

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ce document à la mairie de Villeneuve-la-Garenne ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la réglementation et de l'environnement, bureau des élections et des libertés publiques, section enquêtes publiques et actions foncières, 167-177 avenue Joliot-Curie, 92013 Nanterre cedex).

Le projet de requalification du secteur « Gallieni » sur la commune de Villeneuve-la-Garenne fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de l'EPPFIF, ou d'une décision de rejet.

Le projet fera également, l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de l'EPPFIF, ou d'une décision de rejet.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées au maître d'ouvrage :

Monsieur le directeur général de l'EPPFIF
4-14 rue Ferrus
75014 Paris
Tél : 01.40.78.90.90

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective, et tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON